

DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20260301

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande de la société OT ENGINEERING, représentée par Monsieur JORQUERA, en date du 3 mars 2026 demandant un arrêté de circulation d'une durée de 24 jours à compter du 7 avril 2026 afin de procéder aux travaux de déploiement de Fibre Optique, travaux de Génie Civil pour le compte de ORANGE / AXIANS, Route de Louye – RD 562 et Route du Mesnil ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du mardi 7 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules Route de Louye – RD 562 et Route du Mesnil, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains, livraisons, transports scolaires et engins agricoles.
 - o Les déviations suivantes seront mises en place :
 - **Déviation sens Mesnil/Muzy** : Route de Dreux (RD 76), Route de Nonancourt (RD 50), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route du Mesnil (Muzy).
 - **Déviation sens Muzy/Mesnil** : Route du Mesnil (Muzy), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route de Nonancourt (RD 50), Route de Dreux (RD 76).
 - **Déviation sens Mesnil/Louye** : Route de Dreux (RD 76), Route de Nonancourt (RD 50), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route de Louye (RD 562).
 - **Déviation sens Louye/Mesnil** : Route de Louye (RD 562), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route de Nonancourt (RD 50), Route de Dreux (RD 76).
- La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.
- La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la société OT ENGINEERING, 10 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240), chargée des travaux et sous-traitant d'AXIANS.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agglomérations Evreux Portes de Normandie et Pays de Dreux,
- Communes de Muzy et Louye,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 10 mars 2026.

Le maire, Fabrice BOSSUYT.

